



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 32/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Commune de Lapte – MACONNERIE LAVALETTE

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par Mr Jean-Vincent RUSSIER, MACONNERIE DE LAVALETTE, sise à Montjuvin, 43200 LAPTE, qui doit procéder à l'enlèvement de plusieurs abris bus vétustes, ainsi qu'à la création de dalles béton permettant l'implantation des nouveaux abris bus de type chalets bois, aux lieudits Verne, Les Scias, Lotissement la Bruyère, et Oudreyches,

ARRETE :

Article 1 : L'Entreprise MACONNERIE DE LAVALETTE est autorisée à procéder aux travaux d'enlèvement des abris bus vétustes et à la construction des dalles d'implantation pour les nouveaux abris bus de type chalets bois, aux lieudits Verne, Les Scias, Lotissement la Bruyère, et Oudreyches à partir du lundi 29 mai 2023 et jusqu'au vendredi 2 juin 2023 inclus (Cf. plan joint).

Article 2 : L'Entreprise MACONNERIE DE LAVALETTE devra prendre toutes les mesures pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate. L'Entreprise MACONNERIE DE LAVALETTE est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 3 : Spécialement à Verne, et pour toute la durée du chantier, la voie communale qui longe l'Eglise côté Ouest au droit du chantier sera fermée à la circulation et au stationnement. La circulation s'effectuera en double sens du côté Est (Cf. plan joint).

Article 4 : L'Entreprise MACONNERIE DE LAVALETTE sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce,

dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux.

Fait à LAPTE le 25/05/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER



DALLES BÉTON POUR ABRIS BUS

VERNE :  Interdiction circulaires & stationner.



LOTISSEMENT LA BRUYÈRE



 Nouveaux emplacements abris-bus

OUDEYRICHES



LES SCIAS

